



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 03 AVRIL 2023

COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

1. Actualité
2. Politique Salariale
3. Suivi Avenant 43
4. Égalité professionnelle
5. Décompte du temps partiel réellement accompli
6. Avenant Article 24
7. Prévoyance
8. Questions Diverses

Des employeurs SOURDS et AVEUGLES

1. Actualité

Le gouvernement prévoit que les salariés dont le contrat de travail est suspendu pour non-vaccination soient réintégrés prochainement.

L'inspection du travail organise en 2023 une **campagne d'information, de sensibilisation et de contrôle**¹ afin de garantir le **respect des droits des salariés à temps partiel**, dans les secteurs du nettoyage, des services à la personne et de l'Aide à Domicile.

2. Politique Salariale

Aucune proposition d'augmentation de la valeur du point côté USB.

Les employeurs sont toujours en attente de nouvelles de l'agrément de l'avenant 54-2022 qui porte la valeur du point à 5.77 €. **Le délai de 4 mois court jusqu'au 10 mai**. Cette date passée, sans nouvelles de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, il sera tacitement agréé.

Les employeurs sont sourds aux arguments présentés par les organisations syndicales. **FO exige une rémunération décente pour tous les salariés du secteur**.

Les employeurs ne voient pas la misère dans laquelle ils maintiennent les professionnels de l'Aide à Domicile. C'est méprisant de maltraiter les salariés ainsi. Le secteur se meurt !!

FO rappelle l'urgence d'une augmentation de la valeur du point. Notre proposition le porte à 7,044 €. Notre délégation s'interroge sur les négociations de l'augmentation de la valeur du point en cours. En effet, les employeurs mettent toujours en avant qu'il est difficile d'augmenter les salaires si les Conseils Départementaux ne les financent pas car cela mettrait les structures en difficultés financières. Pour autant, aujourd'hui seulement 3 départements ne respectent pas la loi concernant l'application de l'avenant 43-2020.

L'USB nous parle de la mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). Elle a pour mission « l'évaluation des processus et des mesures mises en œuvre afin de garantir la sécurité et la bienveillance des enfants accueillis en établissement. Le secteur a quelques établissements dans la petite enfance. Ils sont concernés par cette mission.

¹ [Les campagnes de l'Inspection du travail - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

3. Suivi de l'avenant 43-2020

Les employeurs précisent que 3 Conseils Départementaux refusent encore d'appliquer l'avenant 43-2020 : les Yvelines, les Hauts de Seine et Mayotte.

Notre délégation constate que les décisions politiques de certains départements sont prises dans le mépris le plus total, de la loi et des salariés concernés.

4. Égalité professionnelle

Les échanges continuent sur un projet d'avenant. **Notre délégation** demande aux employeurs d'être **plus incitatifs et plus engageants**. Nous demandons la suppression des formules « dans la mesure du possible et autant que faire se peut ». Nous demandons le remplacement des verbes : sensibiliser, favoriser, peut... par des verbes plus contraignants.

FO demande une augmentation du nombre de jours pour enfant malade à 4 et 6 jours.

5. Décompte du temps de travail réellement accompli

Notre délégation s'oppose à l'introduction de la notion « de planning prévisionnel » inexistant dans la CCN. Cela revient à considérer que le planning est modifiable par nature. Ce modèle de planning rend les intervenants corvéables sans visibilité sur leur organisation du temps de travail, et par conséquent, sur leur vie privée. Dans une période où il est question de qualité de vie au travail et d'équilibre dans l'articulation vie professionnel/vie privée, ce n'est pas entendable.

Pour développer cette attractivité, tant voulue par les employeurs, nous demandons 2 jours de congés payés supplémentaires en contrepartie des modifications de planning liées aux remplacements d'urgence.

6. Avenant Article 24.1 e). Titre IV - Congés payés et arrêt maladie

Notre délégation a saisi à deux reprises successives la commission d'interprétation sur l'articulation entre le report des congés payés lors d'arrêts de travail pour maladie. Pour répondre à des difficultés de lecture de l'article de la convention collective un projet d'avenant a été rédigé et est mis à la signature ce jour.

FO sera signataire car il clarifie la rédaction et les droits des salariés dans cette situation.

7. Prévoyance

Des discussions sont toujours en cours entre la Branche et les assureurs sur le fonctionnement du régime de prévoyance.

8. Questions diverses

- **Site de la Branche**

Une mise à jour du site est en cours. Deux espaces sont créés. Un, grand public, accessible à tous et un espace dédié aux professionnels de la Branche avec un identifiant.

- **DUERP**

Devant le constat de l'absence de mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels pourtant obligatoire, nous recevons aujourd'hui un prestataire qui nous présente une version numérique de cet outil.

Notre délégation ne sera favorable à l'investissement d'un tel outil, que, s'il est paramétré pour un objectif d'amélioration des conditions de travail. Les données relevées doivent avoir cette finalité.

Pour la délégation : Isabelle ROUDIL, Isabelle KNOCKAERT, Sylvie MAJNA